

ACCIDENTS DUS À UNE CHUTE DANS UN ESCALIER

Les circonstances des accidents :



Cas n° 1 : l'agent effectuait le ménage au rez-de-chaussée. En montant avec son matériel par l'escalier pour rejoindre la bibliothèque, il a trébuché sur le tuyau de l'aspirateur : entorse au genou, contusions multiples - **41 jours d'arrêt.**

Cas n° 2 : l'agent venait d'effectuer la fermeture du centre nautique et s'apprétait à quitter les lieux. En franchissant les escaliers et en discutant avec une collègue, il a raté une marche et a chuté sur les trois dernières marches : plaies, contusions, hématomes - sans arrêt.

1. Les risques

Les chutes dans les escaliers sont nombreuses. La grande majorité est attribuable à une perte d'équilibre. Elles peuvent avoir des conséquences sérieuses et de longue durée, voire même entraîner la mort.

Parmi les principaux facteurs de risque, on recense notamment :

- des marches lisses et glissantes ;
- des marches et contremarches inégales (surfaces inégales, fissures, bosses dans le revêtement, clous qui dépassent) ou trop courtes ;
- un escalier encombré ;
- la présence de tapis en haut, en bas ou sur l'escalier ;
- le port d'objet qui obstrue la vue ;
- un éclairage insuffisant ou absent ;
- l'absence de main courante ;
- la non tenue de la rampe (deux mains encombrées, négligence) ;
- des pieds mal chaussés : talons hauts, chaussures ouvertes, mauvais maintien des chaussures ;
- une vigilance altérée (distraction, conversation, manque d'attention) ;
- la précipitation.

2. Les mesures de prévention

1. Les marches

La meilleure façon de minimiser les risques de chute dans les escaliers est d'encourager la construction d'escaliers bien conçus tout en favorisant une sensibilisation aux risques potentiels.



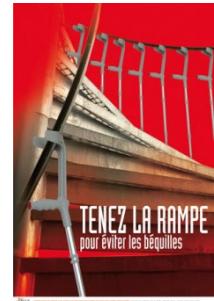
- S'assurer que les marches sont d'une profondeur suffisante, qu'elles ont toutes la même hauteur et la même profondeur.
- Éviter les motifs, sur la partie horizontale des marches d'escalier, qui sont source de distraction visuelle et rendent les marches difficiles à distinguer les unes des autres. S'il est impossible de les voir clairement, le nez des marches peut être marqué en y peignant une bande permanente de couleur contrastante.
- Ne jamais placer d'objets ou déposer de tapis sur les marches, les paliers, ni en haut ou au bas des escaliers.
- Utiliser un revêtement antidérapant et rugueux sur les marches, ou du moins sur le nez de celles-ci.
- Utiliser des revêtements de finition mats sur les marches pour éviter les éblouissements.

2. Les mains courantes

Les escaliers doivent être munis d'une rampe ou d'une main-courante. Les efforts déployés pour concevoir des escaliers attrayants, y compris les mains courantes, ne doivent pas compromettre la fonctionnalité de ces derniers.

La principale fonction d'une main courante est de servir d'appui à l'utilisateur ; il importe donc que celui-ci puisse l'agripper rapidement, facilement et fermement s'il commence à perdre l'équilibre.

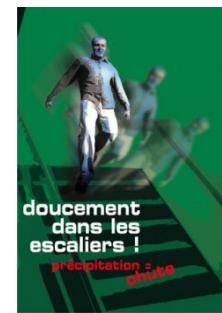
- Les mains courantes doivent être placées à peu près au niveau du coude d'un adulte (entre 90 cm et 1 m depuis le nez de marche) et se prolonger sans interruption, sur toute la longueur des escaliers, de manière à ce qu'elles dépassent le haut et le bas des escaliers.
- La rampe doit être solidement vissée dans les montants, et assez éloignée du mur pour pouvoir être prise avec toute la main.
- L'utilisateur doit être capable de laisser glisser sa main tout le long de la main courante sans avoir à modifier sa prise, laquelle doit être, autant que possible, similaire à la prise en main d'une raquette de tennis.
- Dans le cas d'un escalier tournant, une main courante doit être posée de chaque côté de l'escalier, surtout aux endroits combinant des marches rectangulaires et gironnées.
- Les escaliers d'une largeur au moins égale à 1,5 mètre doivent être munis d'une rampe ou d'une main-courante de chaque côté.



3. L'éclairage

L'amélioration de l'éclairage dans les escaliers permet de réduire de façon significative les risques d'incidents causés par un jugement erroné des distances, qui fait qu'on peut trébucher sur une marche ou la rater complètement, ou encore coincer son talon sur le bord ou le nez d'une marche.

- Prévoir un éclairage rendant le nez des marches visible sans provoquer d'éblouissement ou de zones d'ombre importantes.
- Assurer le niveau d'éclairement minimal de 60 lux. La valeur conseillée se situe entre 100 et 300 lux.
- Utiliser un éclairage d'angle et des couleurs contrastées pour améliorer la perception de profondeur.
- Allumer l'éclairage et s'assurer que l'activation de la lumière se fasse aisément (ex. : détecteurs de présence, interrupteurs à proximité des accès et visibles).



4. Les bonnes pratiques

- Être prudent, calme et posé lorsqu'on monte ou lorsqu'on descend un escalier. Toujours prendre son temps, en particulier lorsqu'on utilise un escalier inconnu.
- Ne prendre qu'une marche à la fois.
- Regarder les marches à mesure que l'on monte ou que l'on descend.
- Toujours tenir la main courante.
- Porter des chaussures bien ajustées et munies d'une semelle antidérapante.
- Éviter de transporter des objets avec les deux mains ou de transporter de gros objets susceptibles d'obstruer la vue.
- Éviter le stockage de matériels ou de produits sur les marches d'un escalier, le maintenir libre de tout encombrement.
- Ne pas utiliser de téléphone, montre connectée ou tablette lors de la montée ou descente d'un escalier.
- Rappeler qu'il importe d'être particulièrement vigilant dans les escaliers lorsqu'on porte des lunettes bifocales.

5. L'entretien

De bonnes pratiques d'entretien ménager sont essentielles à la sécurité dans les escaliers.

- Entretenir régulièrement les escaliers, afin de les garder propres et en bon état. Les déversements, les flaques de liquides et les débris doivent être enlevés immédiatement.
- Rien ne doit faire saillie sur les marches, les mains courantes ou les balustrades (ex. : clous, éclats de bois) qui pourraient entraîner une chute.
- Réparer immédiatement l'éclairage défectueux.
- Réparer les mains courantes lâches ou brisées.

La présente fiche est spécifique à deux accidents.

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 36 00.